



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.12.13/218

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC 1**

Étaient Présents :

Objet : PROLONGATION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
CINÉMA LE VAUBAN -
AVENANT N°3.

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 07/12/2017**Affichage :** 07/12/2017**Étaient représentés :**

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; J
IMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33**Présents :** 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles,
JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie,
DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55 ;

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu la délibération n°2010-303 du 24 septembre 2010 désignant le délégataire et approuvant le contrat de délégation ;

Vu la délibération N°DEL2015.04.08/043 du 8 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation ;

Vu le contrat de délégation et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°DEL2016.06.22/125 du 22 juin 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation ;

Vu le contrat de délégation et son avenant n°2 ;

Vu l'accord du délégataire pour la prolongation de la délégation de service public, reçu par courrier en date du 22 novembre 2017,

Vu l'avis du 30 novembre 2017 de la Commission de Délégation de Service Public ;

Le cinéma Le Vauban est exploité sous forme d'une délégation de service public. Le contrat actuellement en cours a été signé le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 5 ans.

S'achevant initialement au 30 septembre 2015, il a été prorogé par avenants, jusqu'au 31 décembre 2017 en raison du projet de construction d'un nouveau cinéma dans la ZAC Cœur de Ville, alors à l'étude.

Ce projet est d'initiative privée et le cinéma ne sera donc pas géré sous forme d'une délégation de service public. L'exploitation de deux cinémas, à la programmation similaire, n'est pas viable économiquement. Aussi il sera mis fin, à l'issue de la délégation actuelle, à l'exploitation du cinéma le Vauban sous forme de délégation de service public.

Toutefois, d'ici fin 2018, il convient d'assurer la continuité du service public et de proposer une offre cinématographique aux briançonnais.

Il est alors proposé de proroger le contrat de délégation jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prolongation se fait en application de l'article 55 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 2° du Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. En effet, un changement de délégataire est impossible compte tenu de la brève échéance jusqu'à la livraison du nouveau cinéma et une fermeture du cinéma présenterait un inconvénient majeur pour la Commune et les briançonnais.

De plus, cette prolongation est rendue nécessaire par une circonstance, l'ouverture d'un

nouveau cinéma, qui n'était pas prévisible en 2010 lors de la signature du contrat initial.

Le chiffre d'affaires du cinéma est d'environ 200 000 € par an. Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 représente alors approximativement une augmentation du montant initial de la DSP de 25 %.

L'avenant prévoit également la possibilité de mettre fin de manière anticipée à la délégation de service public si la date de livraison du nouveau bâtiment intervient plus tôt que prévu.

Enfin, il est précisé que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette prolongation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prolonger le contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2018 et approuver le projet d'avenant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant n°3 de prolongation ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

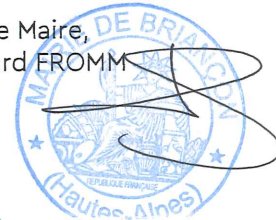
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **20 DEC. 2017** **Pour le Maire et par délégation** **le Directeur général des services,** POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Eric DUBOIS

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20171213-DEL20171213218-DE
Regu le 20/12/2017

Blank lined area for text or signature.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DSP 1 N° DEL 2017.12.13/218

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE VAUBAN SIGNÉ LE 1^{ER} OCTOBRE 2010.

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le Vauban signé

ENTRE

La SARL CINE 05, Quartier Toinelle, 05000 LA FREISSINOUSE
N° SIRET : 499 707 974 00014

Représentée par M. Louis AUROUZE

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2010-303 du 24 septembre 2010.

ci-après désignée : la « **collectivité** ».

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°DEL 2017.12.13/2018 du date du conseil municipal du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le Vauban afin de prendre en compte la prolongation de la délégation de service public pour le cinéma Le VAUBAN.

Préambule

Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma le Vauban a été signé avec la SARL CINE 05 le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au

30 septembre 2015.

Un avenant n°1 a prorogé cette durée d'un an, jusqu'au 30 septembre 2016.

Un avenant n°2 a prorogé la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le contexte de l'ouverture d'un cinéma multiplexe dans la ZAC « cœur de ville », qui est toujours en cours de réalisation, il est apparu que l'exploitation d'un cinéma sous forme de délégation de service public est amenée à disparaître.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de proposer une offre cinématographique aux briançonnais jusqu'à l'ouverture du futur cinéma, le contrat de délégation de service public doit être prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, en application de l'article 55 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Article I.

Le contrat de délégation de service public est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article II.

Dans l'hypothèse d'une ouverture du nouveau cinéma avant la date visée à l'article précédent, le délégataire informe au plus tôt la commune de la date probable d'ouverture.

Une fin anticipée de la DSP est alors convenue entre les deux parties et actée par avenant.

Cette fin anticipée ne donnera pas lieu au versement d'indemnité au délégataire.

Article III.

Les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Briançon le

Pour la SARL CINE 05
Le représentant légal,
Louis AUROUZE.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.